



**KALACH**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.

**1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

Nom du produit/substance **KALACH**

Utilisation Herbicide

Fournisseur Arysta LifeScience SAS  
BP 80 Route d'Artix  
64150 Noguères - France  
Contact : [support\\_msds\\_eame@arystalifescience.com](mailto:support_msds_eame@arystalifescience.com)

Téléphone : + 33 (0)5 59 60 92 92  
Télécopie : + 33 (0)5 59 60 92 99  
Site Internet : <http://www.arysta-eame.com>

Numéros d'urgence  
 Toxicologie + 33 (0)5 59 60 92 25 (heures ouvrables).  
 Accident transport + 33 (0)5 59 60 92 92 (heures ouvrables).  
 Centre antipoison PARIS + 33 (0)1 40 05 48 48

**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS \***

Risques physico-chimiques /

Risques pour la santé /

Risques pour l'environnement Peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Autres dangers /

**3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Nature chimique**  
Concentré soluble (SL)  
Glyphosate 360 g/L

| Nom chimique                         | N° CAS     | N° EINECS<br>N° CE | Classification                               | Concentration (%) |
|--------------------------------------|------------|--------------------|--|-------------------|
| Glyphosate<br>(Sel d'Isopropylamine) | 38641-94-0 | 254-056-8          | N, R51/53 (29° ATP à la Directive 67/548/CE) | 41.0%             |

Pour le texte complet des phrases R, voir chapitre 16.

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.

|  |   |                                      |                             |
|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|
|  <b>Arysta LifeScience</b> | REFERENCE :<br><b>ALS FR KALACH fr</b>  | INDICE DE<br>REVISION :<br><b>02</b> | DATE :<br><b>22/10/2009</b> |
|  | <b>KALACH</b><br>Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement<br>Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H. |                                      |                             |

#### **4 - PREMIERS SECOURS**

|  |   |
|--|---|
| Consignes générales                          | Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de faire vomir, contacter le centre anti-poison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette. |
| Inhalation                                   | Aérer au maximum le sujet. Alerter un médecin par précaution.   |
| Contact avec les yeux                        | Rincer immédiatement et abondamment avec une solution oculaire ou de l'eau claire, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 10 à 15 minutes. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.  |
| Contact avec la peau                         | Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible.  |
| Ingestion                                    | Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.  |
| Points particuliers à l'attention du médecin | Traitement symptomatique.   |

#### **5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Moyens d'extinctions recommandés    | Poudre, mousse, eau pulvérisée.  |
| Moyens d'extinctions à éviter       | Jet d'eau.   |
| Risques particuliers                | Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxyde de phosphore, oxyde d'azote, oxyde de carbone).   |
| Mesures particulières de protection | Le personnel d'intervention doit être équipé de masques, d'appareils respiratoires autonomes.<br>Contenir toutes les eaux ou matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité. |

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.

|  |   |                                      |                             |
|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|
|  <b>Arysta LifeScience</b> | REFERENCE :<br><b>ALS FR KALACH fr</b>  | INDICE DE<br>REVISION :<br><b>02</b> | DATE :<br><b>22/10/2009</b> |
|  | <b>KALACH</b><br>Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement<br>Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H. |                                      |                             |

## **6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

|  |   |
|--|---|
| Précautions individuelles                        | <p>Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées.</p> <p>Eloignement des sources de combustion, d'inflammations et bloquer les apports d'oxygène (ventilation)</p>   |
| Précaution pour la protection de l'environnement | <p>Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.</p> <p>Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant (sépiolite).</p> <p>Il est recommandé que les réserves de matériaux absorbants soient suffisantes pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible.</p> <p>Protéger les égouts des déversements potentiels afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.</p> <p>Contactez les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.</p> <p>Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat.</p> |
| Méthodes de nettoyage                            | <p>Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, mettre en fût pour envoi en centre de traitement spécialisé agréé pour incinération.</p> <p>Laver à l'eau la surface contaminée et récupérer les eaux de lavage pour traitement.</p> <p>Recouvrir la zone contaminée au moyen de matières absorbantes telles que sable ou sépiolite.</p> <p>Voir section 8 pour la protection du personnel et section 13 pour l'élimination des déchets.</p>   |
| Points particuliers                              | /   |

## **7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

|              |   |
|--------------|---|
| Manipulation | <p>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.</p> <p>Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (de type Nitrile), des lunettes ou un pare-visage.</p> <p>Eviter tout contact de la peau, des yeux ou des vêtements avec le produit, qu'il soit neuf ou usagé.</p> <p>De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.</p> <p>Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.</p> <p>Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.</p> |
| Stockage     | <p>Conserver dans un récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé.</p> <p>Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température &lt; 35 °C.</p> <p>Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.</p> <p>Ne pas stocker de préférence dans des endroits où la température risque de descendre en dessous de -5° C.</p>   |

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.

|  |   |                                      |                             |
|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|
|  <b>Arysta LifeScience</b> | REFERENCE :<br><b>ALS FR KALACH fr</b>  | INDICE DE<br>REVISION :<br><b>02</b> | DATE :<br><b>22/10/2009</b> |
|  | <b>KALACH</b><br>Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement<br>Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H. |                                      |                             |

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

|  |   |
|--|---|
| Disposition générale   | Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurants sur l'étiquette.  |
| Valeurs limites d'exposition<br>Contrôle de l'exposition professionnelle | Non déterminé   |
| Protection respiratoire  | Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP). |
| Protection des mains   | Porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques, résistants aux solvants organiques.   |
| Protection des yeux  | Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection.  |
| Protection de la peau  | Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps.   |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement                              | Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement.<br>Respecter le code de l'environnement.                                     |

## 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Aspect                               | Liquide jaune pâle   |
| Odeur                                | Sans odeur   |
| pH                                   | Environ 5.5  |
| Point / Intervalle d'ébullition      | Non déterminé  |
| Point éclair                         | NA   |
| Inflammabilité (solide, gaz)         | NA   |
| Propriétés explosives                | Dangers d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7. Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de vapeurs. |
| Propriétés comburantes               | Non déterminé  |
| Pression de vapeur                   | Non déterminé  |
| Densité relative                     | Environ 1.17   |
| Solubilité                           |  |
| - Eau                                | Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une émulsion stable.   |
| - Solvants organiques                | Non miscible à la plupart des solvants organiques.   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non déterminé  |
| Viscosité                            | 0.03 Pa (20°C)   |
| Densité de vapeur                    | Non déterminé  |
| Taux d'évaporation                   | Non déterminé  |
| Autres informations                  | /  |

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.

**KALACH**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.

**10 - STABILITE ET REACTIVITE**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Conditions à éviter                | Eviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné. |
| Matières à éviter                  | Eviter le contact avec les oxydants forts et réducteurs forts        |
| Produit de décomposition dangereux | Voir point 5.  |

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

|  |   |
|--|---|
| Toxicité aigüe<br>(glyphosate 360 SL)        |   |
| par ingestion (rat)                          | DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg p.c.  |
| par contact avec la peau (rat)               | DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg p.c.  |
| par inhalation (rat)                         | NA  |
| Irritation de la peau (lapin)                | Non irritant  |
| Irritation des yeux (lapin)                  | Non irritant  |
| Sensibilisation de la<br>peau (cobaye)       | Non sensibilisant   |
| Toxicité subchronique<br>(glyphosate acide)  | Cibles : Foie, muqueuse gastro-intestinale, glandes salivaires<br>DSE/DSENO orale, 90 jours, rat : 2000 ppm (égal à 150 mg/kg p.c./j)<br>DSE /DSENO cutanée, 21 jours, rat : > 1000 mg/kg p.c./j)<br>DSE/DSENO inhalation, 2 semaines, rat : > 3.8 mL |
| Toxicité chronique<br>(glyphosate acide)     |   |
| Cancérogénicité                              | Aucun effet mis en évidence.  |
| Tératogénicité                               | Toxicité sur le développement : Réduction du nombre de fœtus viables et réduction du poids fœtal, retard d'ossification, augmentation de l'incidence sur les anomalies squelettiques et viscérales, effets limités aux doses toxiques maternelles.    |
| Reproduction<br>(développement et fertilité) | Reproduction : Réduction du poids des chiots aux doses toxiques parentales.<br>DSE/DSENO reproductif, 10000 ppm (égal à 700 mg/kg p.c./j)<br>Toxicité sur le développement, rat 300 mg/kg p.c./j)   |
| Effets mutagènes                             | Pas d'effets mutagènes.   |
| Autres                                       | /   |

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.

**KALACH**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H.

**12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

## Ecotoxicité

(glyphosate 360 SL)

Toxicité pour les organismes  
aquatiques (aigüe et chronique)CL<sub>50</sub> (96 h) poisson > 100 mg/L  
CE<sub>50</sub> (48 h) daphnie > 100 mg/L  
CE<sub>r50</sub> (72 h) algue > 100 ml/L

Toxicité pour les oiseaux

DL<sub>50</sub> oiseau > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité pour les abeilles

DL<sub>50</sub> oral > 100 µg/abeille  
DL<sub>50</sub> contact > 100 µg/abeilleToxicité pour les  
micro-organismes et  
macro-organismes du solMicro-organismes :  
Minéralisation azotée : aucun effet jusqu'à 18 kg s.a./ha  
Minéralisation carbonée : aucun effet jusqu'à 18 kg  
s.a./ha

## Mobilité

Persistance et dégradabilité

Dans le sol :DT50 lab (20°C, aérobie) : 4-180 jours (20°C), moyenne  
49 jours,

## DT50 champ :

Allemagne 5;12 j

Suisse 7 ; 21j

USA: 1 j (Texas), 7 j (Ohio), 9 j (Georgia), 12 j  
(Californie), 17 j (Arizona), 31 j (Minnesota), 106 j (New  
York), 130 j (Iowa)

Canada: 11 j : (Manitoba), 16 j (Ontario), 63 j (Alberta)

Dans l'eau :

DT50 eau : 1 et 4 jours (Möllerfeld and Römbke)

Dans l'air :Pression de vapeur :  $1.31 \cdot 10^{-5}$  Pa (25°C, acide)Constante de la loi de Henry :  $2.1 \cdot 10^{-7}$  Pa m<sup>3</sup> mol<sup>-1</sup>Dégradation photochimique oxydative dans l'air : DT50 :  
1.6 j (estimation d'Atkinson)Potentiel de bioaccumulation  
(glyphosate acide)

Pas d'accumulation mise en évidence.

Résultats de l'évaluation PBT

/

Autres effets nocifs

/

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.

|  |   |                                      |                             |
|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|
|  <b>Arysta LifeScience</b> | REFERENCE :<br><b>ALS FR KALACH fr</b>  | INDICE DE<br>REVISION :<br><b>02</b> | DATE :<br><b>22/10/2009</b> |
|  | <b>KALACH</b><br>Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement<br>Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H. |                                      |                             |

### **13 - CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION:**

|                    |  |
|--------------------|--|
| Produit/emballage  | L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.<br>L'incinération doit être pratiquée dans centre de traitement spécialisé.<br>Eliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable.<br>Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.<br>Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement.<br>Veiller à respecter la réglementation en vigueur.<br>Le récipient vide, non nettoyé reste considéré comme une matière dangereuse. |
| Produit de rinçage | Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles<br>Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.  |

### **14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **NON ASSUJETTI A LA REGLEMENTATION DES TRANSPORTS**

### **15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES \***

**Etiquetage selon la législation nationale et le certificat d'homologation et les Directives 67/548/CE, 2003/82/CE et 99/45/CE modifiées**

|                      |  |
|----------------------|--|
|                      | SC : Sans classement   |
| Phrases de risque    | R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique   |
| Conseils de prudence | S2 : Conserver hors de la portée des enfants.<br>S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.<br>S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.<br>S23 : Ne pas respirer les aérosols<br>S51 : Utiliser seulement dans les zones bien ventilées |
| Phrases SP           | SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.   |

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.

|  |  |  |                                    |
|--|--|--|------------------------------------|
|  <b>Arysta LifeScience</b> | <b>REFERENCE :</b><br><b>ALS FR KALACH fr</b>  | <b>INDICE DE REVISION :</b><br><b>02</b> | <b>DATE :</b><br><b>22/10/2009</b> |
|  | <b>KALACH</b><br>Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement Européen n°1907/2006 R.E.A.C.H. |  |                                    |

### Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

#### **Protection des travailleurs :**

Maladies professionnelles :

Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7.

Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale :

Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)
- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

#### **Protection de l'environnement :**

Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : 1510

## 16 - AUTRES INFORMATIONS

Délai de ré-entrée sur les parcelles traitées: Délai minimum de **6 heures** après la fin de la pulvérisation.

Dans le cadre de la directive 91/414/CEE et en l'absence de notification officielle, les adhérents de l'UIPP recommandent de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité, concernant les délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs :

- cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de **6 heures** après la fin de la pulvérisation
- cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de **8 heures** après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R36, R41, R38, R34, R35 : délai minimum de **24 heures** après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R42, R43 : délai minimum de **48 heures** après la fin de la pulvérisation.

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités au chapitre 3) :

R51 : Toxique pour les organismes aquatiques.

R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.

\* Paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour.